

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 09

Absent : 01

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 25 juillet à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Jennifer LINON.

Absents excusés : Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Albert AIRA, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Aline TOI, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absents : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Frédéric OTTO donne procuration à Jules OTTO, Cindy DARMIN donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Albert AIRA donne procuration à Ermand BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Luigi LANCASTRE

N° de délibération : 12

Date de transmission
en préfecture :

05/08/2024

Régularisation foncière dans le cadre de la convention action logement/ *ATRIOM*

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le lundi 09 octobre 2023, le conseil municipal approuvait à l'unanimité le maintien des prix initiaux de vente des parcelles communales occupées par des administrés et ce, **jusqu'au 31 mars 2024**.

Pour rappel, les secteurs concernés par ces occupations sont :

- Cité du Bourg
- Le Bourg
- Les Dardanelles
- Zone artisanale de Géry
- Rocroy Nord
- Rocroy (Terrain d'assiette des LTS).

Certes, grâce à une démarche active avec le concours des notaires et de la nouvelle comptable du Trésor, de nombreuses régularisations ont abouti ou sont en passe d'aboutir.

Il reste néanmoins quelques occupants qui pour des raisons diverses ne se sont pas inscrits dans cette dynamique.

Par courrier du **25 juin dernier**, **Terres Caraïbes**, Établissement foncier de la Guadeloupe, se propose d'accompagner les collectivités dans le processus de régularisation des familles installées sur des "terrains d'autrui".

En effet, dans le cadre d'une convention signée entre **Terres Caraïbe** et **ATRIOM**, l'établissement Foncier de la Guadeloupe se propose de :

- **Informers les ménages sur les produits de financement d'ATRIOM**
- **Instruire les dossiers pour les demandeurs**
- **Financer l'acquisition et l'amélioration de l'habitat des familles éligibles.**

Cette nouvelle donne oblige la majorité municipale à s'inscrire dans cette démarche partenariale en proposant à l'assemblée délibérante de maintenir les prix initiaux de vente jusqu'à l'aboutissement de cette opération qui sera pilotée par **Terres Caraïbes**.

Aussi, il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après échanges de vues

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la démarche mise en place par Terres caraïbes en lien avec ATRION visant à accompagner la collectivité dans le processus de régularisation foncière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'aboutissement de ces régularisation foncières.

Article 3 : de maintenir les prix initiaux de vente de ces terrains pendant une durée d'un an à compter d'avril 2024.

- **Cité du Bourg 6,10 €**
- **Le Bourg 6,10 €**
- **Les Dardanelles 15,24 €**
- **Zone artisanale de Géry 30,48 €**
- **Rocroy Nord y compris terrains contigus ... 7,62 €**
- **Rocroy (Terrain d'assiette des LTS)..... 7,62 €**

Article 4 : d'abroger la délibération n°7 du 09 octobre 2023.

Article 5 : d'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique et à l'EPF.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 06/08/2024



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr